PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie

Unité bidépartementale Eure Orne
Cité administrative
Place du général Bonet - CS 40020
61013 ALENÇON cedex

Alençon, le 8 février 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2024

Contexte et constats

publié sur GÉORISQUES

GARAGE BESSIN
4 rue Paul Cornu
61550 La Ferté-en-Ouche

Références : 61 / 2024 - 022
Code AIOT : 0005304176

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2024 dans l'établissement GARAGE BESSIN implanté 4 rue Paul Cornu GLOS LA FERRIERE 61550 La Ferté-en-Ouche.

La visite a pour objectif de faire le point sur les actions engagées suite aux sanctions administratives prises à l'encontre de la société Garage Bessin pour faire cesser l'activité et remettre le terrain en état.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE BESSIN
- 4 rue Paul Cornu GLOS LA FERRIERE 61550 La Ferté-en-Ouche
- Code AIOT : 0005304176 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☑
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Présentation très succincte de l'AIOT et des installations contrôlées :

Monsieur BESSIN exploite illégalement une installation d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage au lieu-dit « La Pitière » sur le territoire de la commune de La-Ferté-en-Ouche (commune déléguée de Glos-la-Ferrière).

Depuis 2002, plusieurs inspections ont été menées au titre de la législation sur les installations classées et ont donné lieu à différentes suites administratives (arrêté préfectoral de mise en demeure, arrêté préfectoral de suppression, arrêté préfectoral de consignation, amendes et astreintes administratives) et suites pénales sans que la situation n'ait pu être régularisée.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de sanctions

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examende conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
    - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
    - les observations éventuelles ;
    - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
    - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l\'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Régularisation par cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 24/03/2017, article 1er	Lettre de suite préfectorale	2 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Cette inspection a permis de constater l'absence de remise en état des terrains situés sur la commune de Glos la Ferrière. De nombreux déchets liés à l'activité du garage et de dépollution de véhicules hors d'usage sont constatés, générant un risque de pollution des sols et des eaux souterraines et un risque en cas d'incendie.

Dans l'attente de sanctions administratives contraignantes encadrant la remise en état des terrains, il est demandé à monsieur Bessin:
- d'arrêter tout nouvel apport de VHU ;
- de faire procéder en priorité à l'évacuation des déchets dangereux (huiles, fluides, etc.) et des déchets combustibles (pneumatiques usagés ou non, palettes, etc.) ;
- de faire procéder à l'évacuation des autres déchets (VHU, remorques, pièces détachées, etc.) ;
- à l'issue de ces évacuations, de faire procéder à un diagnostic de pollution des sols ;

conformément aux arrêtés préfectoraux de sanctions administratives en vigueur.

Le terrain situé sur la commune de Chambord (27) devra également être nettoyé des véhicules hors d'usage et autres déchets qui y sont stockés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation par cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/03/2017, article 1er

Thème(s) : Illégaux Suppression de l'activité et remise en état

Prescription contrôlée :

La procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8-II-1° du code de l'environnement est engagée à l'encontre de l'EURL Garage BESSIN, sise 4, Grande Rue au lieu-dit "La Pitière", sur le territoire de la commune de Glos-la-Ferrière 61 550 La-Ferté-en-Ouche, sur la totalité des parcelles cadastrées section ZH, n°19 et section AD n°139, et, pour partie, sur les parcelles cadastrées section AD, n°208 et 209, pour un montant de 44 000 € répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de suppression du 13/12/2004 susvisé en ajoutant les 5 000 € déjà perçus en application de l'arrêté préfectoral NOR 1200-07-00803 du 29/10/2007 susvisé et en particulier :

• la suppression du stockage d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage entreposé sur la totalité des parcelles cadastrées section ZH, n°19 et section AD n°139, et, pour partie, sur les terrains attenants, c'est-à-dire sur les parcelles cadastrées section AD, n°208 et 209 afin que sa superficie soit inférieure à 50 m^2 (100 m2 depuis le 26/11/2012, date de la création de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées) ;

• la remise en état des terrains correspondants, c'est-à-dire, notamment, conformément à l'arrêté préfectoral de consignation NOR 1200-07-00803 du 29/10/2007 susvisé :

- l'enlèvement et le traitement des pneumatiques usagés ainsi que de tout déchet dangereux dont la présence a été constatée le 25/10/2016 (traverses de chemins de fer susceptibles d'être traitées à la créozote, palettes de bois peintes en bleu, les déchets d'enrobés en l'absence de test démontrant leur absence de dangerosité, bouteilles de gaz vides (acétylène,...), sans élément probant quant à leurs caractéristiques physico-chimiques, liquides divers résultant de la dépollution des VHU, moteurs gras,...) par un établissement spécialisé ;

- l'enlèvement de la terre polluée, son évacuation vers un centre de traitement spécialisé et son traitement ;

- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement (diagnostic des sols par un cabinet spécialisé,...).

Constats :

Depuis 2002, plusieurs inspections ont été menées au titre de la législation sur les installations classées et ont donné lieu aux suites administratives suivantes :
- arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 août 2002 ;
- arrêté préfectoral de suppression et de remise en état du 13 décembre 2004 ;
- arrêté préfectoral de consignation de somme du 29 octobre 2007 ;
- arrêtés de consignation, d'amende et astreinte administratives du 24 mars 2017.

Un dossier de demande de régularisation a été déposé en mars 2010 mais n'a pas été jugé recevable. Malgré les sanctions précitées, la situation n'a pas pu être régularisée. Lors de la dernière inspection réalisée en 2020, monsieur Bessin exploitait toujours une installation de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) et non pas un simple garage.

Lors de cette inspection, il a été mis en évidence les principaux constats qui suivent :

Monsieur Bessin indique avoir arrêté son activité de garage et de dépollution de VHU depuis décembre 2022, pour des raisons de santé. Il confirme vouloir arrêter son activité et prendre sa retraite. Il précise avoir très ponctuellement venu des véhicules et rentré des VHU.

La présence d'environ 140 véhicules dont la plupart sont non roulants et hors d'usage sur les parcelles AD 139, AD 208, AD 209 et ZH 19. Sont également constatés la présence de nombreux déchets en lien avec l'activité de dépollution de VHU (pièces détachées, pneumatiques usagés, batteries, etc.), mais également des remorques de camions servant au stockage de pièces ou matériels divers.

Des huiles et des batteries sont stockées dans un conteneur à l'abri des intempéries. Toutefois, les conditions de stockage des déchets ne sont pas satisfaisantes et ne permettent pas d'éviter la pollution des sols et des eaux souterraines. Ainsi :

- le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules non dépollués et les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules ne sont pas imperméables et ne sont pas munis de rétention ;
- les pièces graisseuses telles que les moteurs, les batteries ou les pièces ayant contenu des liquides dangereux comme les radiateurs sont stockés à l'extérieur sans protection particulière ce qui conduit lors d'intempéries aux ruissellements de matières susceptibles d'entraîner une pollution des sols ;
- de nombreux fûts ou bidons sont présents sur le terrain, pour lesquels on ne peut exclure la présence de fluides dangereux à l'intérieur. Ces contenants sont stockés en dehors de toute rétention ;
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les aires d'entreposage et les voies de circulation ne sont pas collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat (débourbeur-déshuileur) permettant de traiter les polluants en présence.

Au sein du local abritant le garage, il est constaté la présence d'une très grande quantité de pneumatiques et de pièces détachées.

Par ailleurs, en cas d'incendie, le site ne dispose d'aucun moyen d'extinction et il s'avérerait très compliqué pour les services d'incendie et de secours d'intervenir compte tenu de la configuration des lieux et de l'encombrement du site. Les deux poteaux les plus proches présentent un débit inférieur à 60 m^3/h.

En termes de sensibilité environnementale, le site se situe à moins de 500 m d'un périmètre de protection éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable situé en aval hydraulique (eaux de surface). Le site se trouve par ailleurs à 100 m du ruisseau Le Vernet qui s'écoule en contre-bas de l'autre côté de la route départementale.

Au regard de cette situation, dans l'attente de sanctions administratives complémentaires encadrant la remise en état des terrains, il est demandé à monsieur Bessin :

- **d'arrêter tout nouvel apport de VHU ;**
- **de faire procéder en priorité à l'évacuation des déchets dangereux (huiles, fluides, etc.) et des déchets combustibles (pneumatiques usagés ou non, palettes, etc.) ;**
- **de faire procéder à l'évacuation des autres déchets (VHU, remorques, pièces détachées, etc.) ;**

• **à l'issue de ces évacuations, de faire procéder à un diagnostic de pollution des sols ; conformément aux arrêtés préfectoraux de sanctions administratives en vigueur.** Monsieur Bessin a informé l'inspection des installations classées par téléphone le 5 février 2024 avoir relancé les évacuations de pneumatiques avec Aliapur. Monsieur Bessin est également propriétaire d'un terrain (parcelles ZD 38, 39 et 50) situé sur la commune de Chambord (27). Il a été constaté la présence d'une vingtaine de VHU (camping car, tracteurs, voitures). **Monsieur Bessin doit également procéder à l'évacuation des VHU et déchets présents sur ce terrain.** **Monsieur BESSIN doit transmettre les justificatifs d'évacuation des déchets.**

Respect de la prescription :	Non Conforme
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais :	2 Mois